

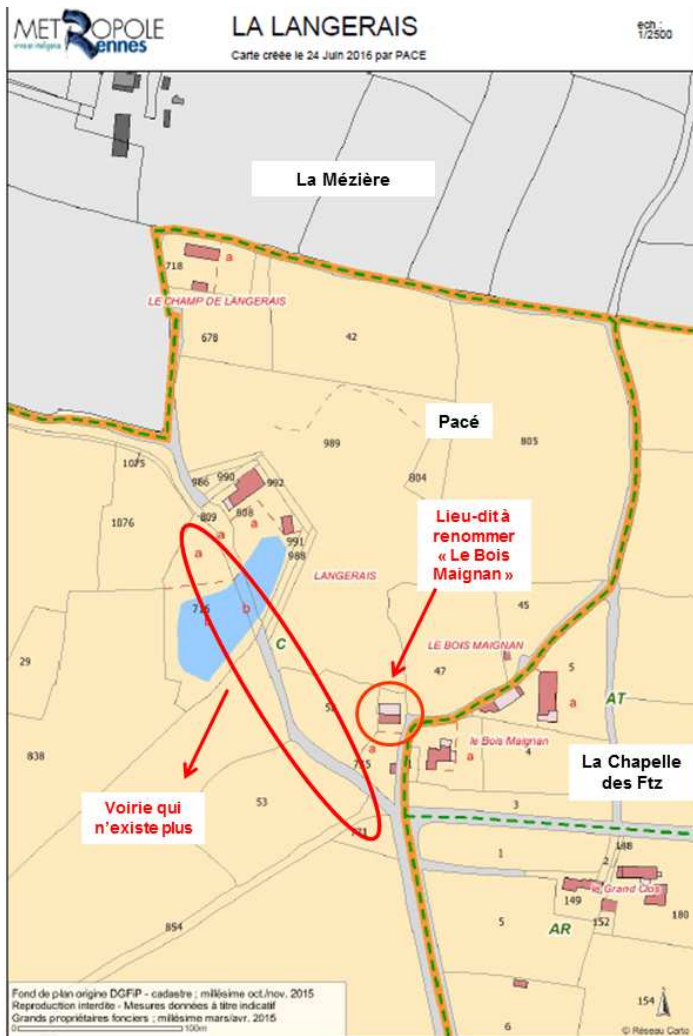
19/16 – 18 octobre 2016

## Administration générale- Approbation dénomination d'un lieu-dit - « Le Bois Maignan »

### Le rapporteur,

☞ expose que, depuis la modification des conditions de circulation au lieu-dit Langerais, situé près de la RD 231, il y a des confusions (accès des secours, distribution postale, colis...) avec le nom du lieu-dit « Langerais », qui est situé route de la Mézière (VC 2).

☞ propose, au vu de la configuration des lieux, du cadastre et de la voirie de desserte, de renommer le lieu-dit Langerais (la parcelle cadastrée C 735), en lieu-dit « Le Bois Maignan ».



*Vu le code général des Collectivités territoriales,*

*Vu l'article n°141-3 du code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies,*

*Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,*

*Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 7 juillet 2016 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de nommer le lieu-dit constitué principalement par la parcelle cadastrée C 735 : « Le Bois Maignan ».

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.